

A R R Ê T É
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT POUR POSE D'ÉCHAFAUDAGE
AUX 13 ET 15 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
DU MARDI 30 JANVIER 2024 - 18 JOURS
N° 2024-023

Le Maire de la Ville de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
Vu, le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants et R417-1 et suivants,
Vu, le code pénal notamment les articles R.610-5 et 223-1,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 et tous les textes relatifs aux approbations et modifications publiés,
Vu, l'arrêté municipal 2018-198 du 18 décembre 2018 portant règlement du marché de Bricquebec-en-Cotentin,
Vu, l'arrêté 2023/014 relatif à l'instauration d'une "Zone Bleue" dans le centre-ville de Bricquebec-en-Cotentin,
Vu, la demande présentée le 26 janvier 2024 par Monsieur Julien ANGOT, représentant l'entreprise de couverture « SAS ANGOT Couverture Père & Fils » située 5 rue François Halley 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un échafaudage pour des travaux de toiture des 13 et 15 rue de la République à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, du mardi 30 janvier 2024 pour une durée approximative de 18 jours,
Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons pendant ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'entreprise de couverture « SAS ANGOT Couverture Père & Fils » est autorisée à installer un échafaudage, pour des travaux de toiture des 13 et 15 rue de la République à Bricquebec, dans la ville de Bricquebec-en-Cotentin, avec pignon sur la rue des Frères Frémine, du mardi 30 janvier 2024 pour une durée approximative de 18 jours.

Article 2 : La circulation des véhicules ne sera autorisée, le lundi, qu'à partir de 15h00, après le marché hebdomadaire et le nettoyage de la voirie par le personnel du service technique de la ville, conformément à l'arrêté 2018-198 visé.

Article 3 : Le **stationnement** sera **interdit** au droit du chantier et réservé au pétitionnaire, sur l'aire devant les 13 et 15 rue de la République, correspondant à **3 places** de stationnement.
Les accès aux propriétés et commerces voisins devront être maintenus.

- Article 4 :** Par dérogation à l'arrêté 2023-014 visé, les véhicules stationnés sur les emplacements objet de la demande, ne seront pas soumis à l'utilisation et la mise en place du dispositif réglementaire avec indication relative à l'heure d'arrivée (disque bleu).
- Article 5 :** Un passage devra être maintenu pour faciliter la libre circulation des services d'intervention et de secours et des piétons. En cas de nécessité, une signalisation réglementaire devra être mise en place pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.
- Article 6 :** Une protection devra être installée au sol afin de préserver le bon état ainsi que la propreté des lieux.
- Article 7 :** L'échafaudage devra être visible, de jour comme de nuit.
- Article 8 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du dépôt des dossiers réglementaires, notamment ceux relatifs aux documents d'urbanisme en matière de travaux des extérieurs et en matière de travaux d'un ERP (Etablissement Recevant du Public), dans le périmètre aux abords d'un monument historique.
- Article 9 :** Une signalisation conforme à la législation devra être mise en place. La matérialisation de ces dispositions sera assurée par les soins du demandeur.
- Article 10 :** Les Gendarmes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de Bricquebec-en-Cotentin,
 - Le demandeur
 - Service Technique.



Fait à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
Le 26 janvier 2024
Le Maire,
Denis LEFER